

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

TRADUCTION

30 Novembre 2015

57^{ème} année

N° 1348

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Premier Ministère

Actes Réglementaires

20 Juillet 2015 Arrêté n°1341 portant création d'un Comité de Pilotage du Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le VIH/SIDA (SENLIS).....917

Actes Divers

04 Aout 2015 Arrêté n°441 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet du Premier Ministre.....917

31 Août 2015 Arrêté n°1519 portant renouvellement du mandat de la personne responsable des marchés publics auprès de la Direction des Projets Education Formation.....918

Ministère de la Justice

Actes Réglementaires

23 Juillet 2015 Arrêté Conjoint n°1366 portant création d'un Comité de Coordination de l'élaboration du Code des Droits réels.....918

Actes Divers

28 Aout 2015 Arrêté n°1517 portant inscription sur le tableau d'avancement d'un magistrat au titre de l'année 2015.....919

10 Aout 2015 Arrêté n°449 portant cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un Magistrat.....920

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

27 Aout 2015 Arrêté n°1516 portant désignation d'un Attaché Militaire Adjoint Naval et de l'Air Près l'Ambassade de Mauritanie à Madrid.....920

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

08 Septembre 2015 Arrêté n°1534 portant création et Mise en place du conseil régional de l'environnement et du Développement Durable.....920

03 Aout 2015 Arrêté n°436 portant nomination de Secrétaires Généraux des Moughataas de la Wilaya de Nouakchott Nord.....921

03 Aout 2015 Arrêté n°437 portant nomination de Secrétaire Généraux des Moughataas de la Wilaya de Nouakchott Sud.....922

03 Aout 2015 Arrêté n°438 portant nomination de certains agents PNP délégués Régionaux.....922

03 Aout 2015 Arrêté n°439 portant nomination de délégués Régionaux de la Décentralisation.....922

03 Aout 2015 Arrêté n°440 portant nomination du Secrétaire Général de Moughataa à la Wilaya du Tagant.....923

05 Aout 2015 Arrêté n°444 rectifiant certaines disposition de l'arrêté n°259/du 07 Mai 2015 Portant de nomination du Chef Service Télécommunication à la Direction Générale de la Sûreté Nationale.....923

13 Juillet 2010 Arrêté conjoint n° R – 1837 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'Enseignement privé dénommé « **Bely Privé** ».....923

26 Mars 2015 Arrêté conjoint n° R – 0445 portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé de formation professionnelle dénommé « Centre de formation des Journalistes Mauritaniens » (CFJM).....923

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

10 Aout 2015 Arrêté n°1414 fixant les modalités de la vente aux enchères publiques des écoles 01, 02 et 06 de la Moughataa de Tevragh Zeina de la Wilaya de Nouakchott Ouest et instituant une commission chargée de procéder à cette vente.....924

10 Aout 2015	Arrêté n°1408 Portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profil de l'Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature..... 926
10 Aout 2015	Arrêté n°1409 Portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profil du Ministère de la Santé..... 926
10 Aout 2015	Arrêté n°1410 Portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profil du Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement..... 927
10 Aout 2015	Arrêté n°1411 Portant affectation d'un terrain à Boghé au profil de la Caisse des Dépôts et de développement..... 927
10 Aout 2015	Arrêté n°1413 Portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profil de la Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN)..... 928
08 Septembre 2015	Arrêté n°1535 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°1460 du 08/07/2012 modifié par l'arrêté n°1544 du 04/09/2013, portant création d'une Cellule chargée des Etudes et de la Réforme des Finances Publique (CERFIP)..... 928
08 Septembre 2015	Arrêté n°1536 portant affectation d'un terrain à Benichab (TAIN) au profit du Ministère de la Défense Nationale..... 929
21 Septembre 2015	Arrêté n°1556 portant affectation d'un terrain à CHAMI au profit de la Zawiya Cheikh Mohamed El Mamy..... 930
21 Septembre 2015	Arrêté n°1557 portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profil du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines..... 930
21 Septembre 2015	Arrêté n°1558 portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profit de l'Université des Sciences Islamiques à Aioun.....

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Divers

06 Août 2015	Arrêté n°447 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°1462 du 08 Juillet 2012, portant nomination de certains membres de la Commission Nationale des Hydrocarbures..... 931
---------------------	---

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

20 Juillet 2015	Arrêté n°1343 portant délégation de signature..... 932
------------------------	--

Ministère de la Santé

Actes Divers

05 Aout 2015	Arrêté n°445 portant régularisation de la situation administrative de certains fonctionnaires..... 932
---------------------	--

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

26 Mai 2015	Arrêté n°0902 portant Agrément de la Société SCOMAT à l'exercice de la Profession de consignataire des navires..... 932
27 Mai 2015	Arrêté n°0903 abrogeant certains Arrêtés relatifs à des autorisations d'occupation de terrains du domaine public Maritime du PK 28 (Route de Rosso RN2)..... 933
27 Aout 2015	Arrêté n°1515 portant agrément de deux Sociétés à l'exercice de la profession de consignataire des navires..... 933

28 Aout 2015 Arrêté n°1518 portant agrément d'une Société à l'exercice de la profession de consignataire des navires.....934

09 Septembre 2015 Arrêté n°1537 portant création, organisation et fonctionnement d'une Unité de Gestion du Projet Régional pour l'Afrique de l'Ouest-Mauritanie (PRAO-MR).....934

Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme

Actes Divers

04 Aout 2015 Arrêté n°443 portant titularisation de certains fonctionnaires stagiaires.....936

Ministère de l'Education Nationale

Actes Divers

07 Aout 2015 Arrêté n°448 portant nomination de certains Fonctionnaires.....937

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Actes Divers

05 Aout 2015 Arrêté n°446 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.....937

Ministère de la Culture et de l'Artisanat

Actes Divers

15 Juin 2015 Arrêté n°0972 portant agrément d'une coopérative artisanale dénommée EL WIHDA POUR LE DEVELOPPEMENT A TARHIL/MOUGHATAA DE RIYAD/WILAYA DE NOUAKCHOTT SUD.....937

08 Juillet 2015 Arrêté n°1225 portant agrément d'une coopérative artisanale dénommée SAADA WE TAKADOUM/MOUGHATAA DE RIYAD/WILAYA DE NOUAKCHOTT SUD.....938

22 Juillet 2015 Arrêté n°1350 portant agrément d'une coopérative artisanale dénommée SEDGH 2015/MOUGHATAA TEYARETT/WILAYA DE NOUAKCHOTT NORD938

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

**II - DECRETS, ARRETES,
DECISIONS, CIRCULAIRES**

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Arrêté n°1341 du 20 Juillet 2015 portant création d'un Comité de Pilotage du Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le VIH/SIDA (SENLS).

Article Premier: En application de l'article 7 du décret 2015-057 du 24 mars 2015/PM/ (version arabe) abrogeant et remplaçant le décret n°2003-027 du 24 mars 2003 Portant création du Comité National de Lutte contre le VIH/SIDA (SENLS), des Comités Régionaux de Lutte contre le VIH/SIDA, un Comité de Pilotage du Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le VIH/SIDA (SENLS) est mis en place.

Article 2: Le Comité de Pilotage est chargé de:

- Arrêter le Programme annuel de Travail du secrétariat Exécutif National de Lutte contre le VIH/SIDA/SENLS).
- Adopter le budget annuel du Secrétariat Exécutif National de lutte contre le VIH/SIDA (SENLS);
- Approuver les comptes annuels du Secrétariat Exécutifs National de lutte contre le VIH/SIDA (SENLS);
- Approuver l'Organigramme du Secrétariat Exécutif National de lutte contre le VIH/SIDA (SENLS)
- Veiller à ce que les plans d'action soient conformes aux orientations, aux objectifs et aux actions prioritaires de stratégies nationale de lutte contre le VIH/SIDA;
- Assurer entre les Sessions du Comité National de lutte contre le Sida, le suivi

de la mise en œuvre des recommandations y afférentes, pour les besoins de ce suivi, le Secrétaire Exécutif soumettra semestriellement au Comité de pilotage un rapport sur les activités du Programmes, ainsi que les recommandations relatives aux nouvelles stratégies de prise en charge.

Article 3: Le Comité de Pilotage est composé ainsi qu'il suit:

- Le Président:
Mr Nagi Ould Khattry, représentant du premier Ministère;
- Les Membres:
Mr le Secrétaire Exécutif du Comité National de Lutte contre le Sida;
- Mr Dr Abderrahmane Ould Jiddou, représentant du Ministère de la Santé;
- Mr Bouh Ould Tar, conseiller technique, représentant le Ministère des Finances;
- Mr Mohamed Vall Ould Seyid, représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement.

Article 4: Le Comité de Pilotage se réunit tous les six mois ou exceptionnellement, en cas de besoin, sur convocation de son Président.

Article 5: Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Arrêté n°441 du 04 Août 2015 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet du Premier Ministre.

Article Premier : Est nommé conseiller au cabinet du Premier Ministre à compter du

02 Juillet 2015, Monsieur Yeslem Ould Hamdane, Directeur Général de la Coordination Gouvernementale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1519 du 31 Août 2015 portant renouvellement du mandat de la personne responsable des marchés publics auprès de la Direction des Projets Education Formation.

Article Premier : Est renouvelé, pour compter du 23 juillet 2015, le mandat de Monsieur Mohamed Ould Sidi Mohamed, en tant que personne responsable des marchés publics auprès de la Direction des Projets Education Formation.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

Actes Réglementaires

Arrêté Conjoint n°1366 du 23 Juillet 2015 Portant Création d'un Comité de Coordination de l'élaboration du Code des droits réels.

Article Premier : Il est créé, auprès du Ministre des Finances, un Comité chargé de coordination de l'élaboration du code des droits réels.

Article 2 : Le Comité de coordination est présidé par le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat.

Il comprend:

- Le chargé de mission du Ministère de la Justice responsable du dossier doing business;
- Le Directeur Général de la Promotion du Secteur Privé du Ministère des Affaires Economiques et du

développement responsable du pilotage des réformes doing business.

Article 3: Le Comité de Coordination de l'élaboration du code des droits réels est chargé de faciliter le déroulement de la mission du cabinet de consultants investi de l'élaboration du projet de loi portant code des droits réels. A ce titre, il est notamment chargé de:

1. Elaborer les termes de références de la consultation sur l'élaboration du projet de loi portant code des droits réels;
2. Sélectionner le cabinet pour cette mission;
3. Valider la note méthodologique proposée par le cabinet;
4. Faciliter les rencontres du cabinet avec les administrations;
5. Valider le plan de Formation proposé par le cabinet dans le cadre du transfert des compétences en faveur des administrations concernées;
6. Etablir la liste des personnes devant bénéficier de la formation sur le code élaboré;
7. Examiner le rapport d'étape et élaborer une note d'observation à l'attention du cabinet;
8. Organiser l'atelier de restitution en collaboration avec le cabinet;
9. Organiser une réunion de partage des résultats de la consultation avec les partenaires Techniques et Financiers concernés;
10. Veiller au respect du chronogramme convenu;
11. Préparer des notes périodiques d'étapes à l'attention des Ministres concernés ;
12. Veiller à la traduction en arabe du rapport et des projets de textes;

13. Et suivre la procédure d’approbation des projets de textes par le Gouvernement et le Parlement.

Article 4: Le Comité détermine son calendrier de travail en veillant au respect des échéances imparties à l’élaboration du Code des Droits Réels dans la feuille de route relatives aux réformes doing business adoptée en conseil des Ministres le 22 janvier 2015.

Article 5: Les membres du Comité de coordination sont astreints à la réalisation de leurs missions dans les délais requis conformément au calendrier préétabli.

Article 6: Le Président est chargé de faire les convocations sur la base du calendrier du travail.

Le secrétariat du Comité est assuré par la Direction Générale de la Promotion du Secteur Privé.

Article 7: Le travail du comité est facilité par une Commission d’appui comprenant les points focaux désignés à cet effet par les départements et institution suivants:

- Le Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation;
- Le Ministère des Affaires Islamiques et de l’Enseignement Originel;
- Le Ministère de l’Agriculture;
- Le Ministère de la Pêche et de l’Economie Maritime;
- Le Ministère de l’Habitat, de l’Urbanisme et de l’Aménagement du Territoire;
- Le Ministère de l’Elevage;
- Le Ministère de l’Environnement et du Développement durable;
- Le Ministre du Pétrole de l’Energie et des Mines;
- L’Autorité de la Zone franche de Nouadhibou.

Article 8: Les points focaux sont chargés de mettre les informations dont disposent leur départements ou institution à la disposition du Comité de coordination et des consultants d’une part et d’assister aux réunions auxquelles les convoque le président du Comité d’autre part.

Article 9: Une allocation financière imputée sur le budget de l’Etat est accordée aux comités de coordination. Cette allocation est destinée à couvrir les frais de la traduction et autres dépense nécessaires au bon fonctionnement du Comité.

Article 10 ; Les secrétaires Généraux des Ministères de la Justice, des Affaires Economiques et du Développement et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Arrêté n°1517 du 28 Aout 2015 Portant inscription sur le tableau d’avancement d’un magistrat au titre de l’année 2015.

Article Premier : Le magistrat dont le nom suit, est inscrit sur le tableau d’avancement au titre de l’année 2015, conformément aux indications ci-après :

Au 3^{ème} grade du corps judiciaire :

N °	Nom et Prénom	Grade	Echelon	Indice	Date du dernier avancement
1	Mohamed Tah Eloumane	4	4	1050	11/09/2013

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°449 du 10 Aout 2015 portant cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un Magistrat.

Article Premier : Est constaté, à compter du 14 juin 2015, la cessation définitive de fonction pour cause de décès de Monsieur Souleymane Diarra, Magistrat de 1° Grade 2^{ème} Echelon, Matricule 84319 A.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Arrêté n°1516 du 27 Aout 2015 portant désignation d'un Attaché Militaire Adjoint Naval de l'air Près l'Ambassade de Mauritanie à Madrid.

Article Premier : Le Colonel Mekhala Mohamed Cheikh Delaly, est nommé Attaché Militaire Adjoint, Naval et de l'Air près l'Ambassade de Mauritanie à Madrid à compter du 17 Août 2015.

Article 2 : L'intéressé est assimilé au rang de 2^{ème} Conseiller.

A cet effet, il bénéficie de la même rémunération et des mêmes avantages que celui-ci.

Article 3 : Il est pris en charge par le Ministère de la Défense Nationale pour ce qui est des avantages en nature suivants :

- **Logement-ameublement-chauffage-eau-électricité-téléphone-Voiture-chauffeur-domestiques.**

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Défense Nationale, le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

Arrêté n°1534 du 08 Septembre 2015 portant création et Mise en place du conseil régional de l'environnement et du Développement Durable.

Article Premier : Il est créé au niveau de la Wilaya de Nouakchott Ouest, un Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable, (CREDD).

Article 2 : Le Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable, est chargé d'assurer de manière harmonieuse la concertation et la coordination entre les niveaux de la mise en œuvre du plan d'action national pour l'environnement (PANE).

Il aura notamment pour tâches :

- appuyer toute collecte d'informations environnementale afin d'alimenter le système de suivi évaluation nécessaire aux rapports du Comité Technique pour l'environnement et le Développement Durable (CTEDD).
- analyser la conformité des dossiers de projets qui lui sont soumis
- assurer l'information continue des acteurs au niveau local et régional
- sensibiliser les populations locales sur les questions environnementales.

Article 3 : Le Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable (CREDD) se compose comme suit :

- 1. Président** : Le Wali

2. **Vice-président** :

Le Conseiller du Wali chargé des Affaires Economiques et de Développement local

3. **Le Secrétaire** :

Le Délégué Régional de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD)

Les membres :

4. Le Hakem de Tevergh Zeina
5. Le Hakem du Ksar
6. le Hakem de Sebkh
7. le Maire de Tevergh Zeina
8. le Maire du Ksar
9. Le Maire de Sebkh
10. Un représentant de la Communauté Urbaine de Nouakchott
11. Le Délégué régional chargé de la Décentralisation et du développement local
12. Le Représentant du Ministère des affaires Economiques et du Développement
13. Le Trésorier Régional
14. Le Délégué Régional de l'Action sanitaire
15. Le Délégué régional du Ministère de l'Agriculture
16. Le Délégué du Ministère de l'Elevage
17. Le Délégué Régionale du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
18. Le Délégué Régional du Ministère de l'Education Nationale
19. Le Délégué du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille
20. Un représentant de l'Agence de Développement Urbain
21. Un représentant de la fédération du Commerce
22. Un représentant de la fédération de l'Industrie
23. Un représentant de la fédération du transport

24. Un représentant du Groupe Thématique

25. Un représentant de Radio Mauritanie

26. Trois représentants de la société Civile.

Article 4 : Le Secrétaire du CREDD est assuré par la Délégation du MEDD dans la Wilaya de Nouakchott Ouest. A cet effet elle assure la coordination entre le niveau Central et la Wilaya.

Article 5 : Le CREDD à travers son président peut faire appel à toute autre personne ou structure jugée capable de fournir un apport utile à l'accomplissement de sa mission, ou à la tenue de ses réunions (ordinaires ou extraordinaires)

Article 6 : Le CREDD se réunit en session ordinaire, tous les deux mois et/ou en session extraordinaire à la demande de son président.

Article 7 : Le Délégué Régional de l'Environnement et du Développement Durable veille au bon fonctionnement du Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable. Il est responsable de la réalisation des missions de cet organe et rend compte au Wali.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté n°436 du 03 Aout 2015 portant nomination de Secrétaires Généraux des Moughataas de la Wilaya de Nouakchott Nord.

Article Premier : Les fonctionnaires ci-dessous désignés sont pour compter du 1^{er} avril 2015, nommés Secrétaires Généraux de Moughataas à la Wilaya de Nouakchott Nord conformément aux indications ci-après :

- Moughataa de Dar Naim : Darjelha M/ Lemhaba, Administrateur Civil, matricule 96697 E

- Moughataa de Teyarett : Mali M/ Dah, Administrateur Civil, matricule 96698 F
- Moughataa de Toujounine : Sidi Elemine O/ Mohamed, Civil, matricule 96698 G

Article 2 : le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°437 du 03 Aout 2015 Portant nomination de Secrétaires Généraux des Moughataas de la Wilaya de Nouakchott Sud.

Article Premier : Les fonctionnaires ci-dessous désignés sont pour compter du 1^{er} avril 2015, nommés Secrétaires Généraux de Moughataas à la Wilaya de Nouakchott Sud conformément aux indications ci-après :

- Moughataa d'Arafat : M'Rabih O/ Ahmedou, Administrateur Civil, matricule 96694 B
- Moughataa de Riyad : Elemine O/ M'Bareck, Administrateur Civil, matricule 96696 D
- Moughataa d'El Mina : Mariem M/ Abdallai, Civil, matricule 96695 C

Article 2 : le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°438 du 03 Aout 2015 Portant nomination de certains agents PNP délégués Régionaux.

Article Premier : Les Agents non permanant ci-dessous désignés sont, pour compter du 1^{er} avril 2015, nommés conformément aux indications ci-après :

Délégué Régional de la Décentralisation à la Wilaya du Guidimagha

- Lemhaba O/ Sidi Ethmane, Cadre d'Appui en remplacement de Chriv O/ Sidi O/ Deyde, matricule 54103 J

Délégué Régional de la Décentralisation Wilaya Nouakchott Nord

- Sidi Mohamed O/ Ahmed Salem, Cadre d'Appui (création)

Délégué Régional de la Décentralisation Wilaya Nouakchott Sud

- Mohamed O/ Sidi Aly dit Yemehlou, Cadre d'Appui (création)

Article 2 : le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°439 du 03 Aout 2015 Portant nomination de délégués Régionaux de la Décentralisation.

Article Premier : Les Agents non permanant ci-dessous désignés sont, pour compter du 1^{er} avril 2015, nommés Délégués Régionaux de Décentralisation conformément aux indications ci-après :

Wilaya du Hodh Charghi

- Cheikh O/ Mohamed Abdallahi, Administrateur Civil, matricule 96711 U en remplacement de Issa O/ Bouhamadi, matricule 27529 Z

Wilaya du Hodh El Gharbi

- Sidi Mohamed O/ Soueilem, Administrateur Civil, matricule 96712 W en remplacement de Mohamed O/ T'Feil matricule 28054 S

Wilaya du Gorgol

- Mohamed Abdallahi Fall, Administrateur Civil, matricule 96710 en remplacement de Djimé Sow, matricule 10766 B

Wilaya de Nouakchott Ouest

- Marouf Diop, Administrateur Civil, matricule 19997 K (reconduit)

Article 2 : le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°440 du 03 Aout 2015 portant nomination du Secrétaire Général de Moughataa à la Wilaya du Tagant.

Article Premier : Monsieur Cheikh El Benani O/ Teyeb, Agent non Permanent est, pour compter du 29 juin 2015, nommé Secrétaire Général de la Moughataa de Tichitt à la Wilaya de Tagant.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°444 du 05 Aout 2015 rectifiant de certaines disposition de l'arrêté n°259/du 07 Mai 2015 Portant de nomination Chef Service Télécommunication à la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

Article Premier : les dispositions de l'article 02 de l'arrêté n°259/ du 07 Mai 2015, portant nomination d'un Chef Service Télécommunication à la Direction Générale de la Sûreté Nationale son rectifiées ainsi Qu'il suit :

Au lieu de : le présent arrêté prend effet o compter de sa signature.

Lire : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2014.

Article 2 : l'arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté conjoint n° R – 1837 du 13 Juillet 2010 portant autorisation d'ouverture

d'un établissement d'Enseignement privé dénommé « Bely Privé »

Article premier – Monsieur Daouda Samba Diallo né en 1947 à Maghama, de nationalité mauritanienne, est autorisé à ouvrir à Sebkh (Nouakchott), un établissement d'enseignement privé dénommé « **Bely Privé** ».

Article 2 – Toute contravention aux dispositions du décret n°82.015 bis du 12 Février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur et le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Fondamental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté conjoint n° R – 0445 du 26 Mars 2015 portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé de formation professionnelle dénommé « Centre de formation des Journalistes Mauritaniens » (CFJM)

Article premier – Monsieur Mohamed Abdarrahmane Ould Mohamed Ould Zouein, né en 1960 à Nouakchott, de nationalité mauritanienne, est autorisé à ouvrir un centre dénommé « **Centre de formation des Journalistes Mauritaniens** » à Nouakchott West.

Article 2 – Toute contravention aux dispositions du décret n°82.015 bis du 12 Février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation et le Secrétaire Général du Ministère de l’Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l’Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

Arrêté n°1414 du 10 Aout 2015 Fixant les modalités de la vente aux enchères publiques des écoles 01, 02 et 06 de la Moughataa de Tevragh Zeina de la Wilaya de Nouakchott Ouest et instituant une commission chargée de procéder à cette vente.

Article Premier : En application des dispositions de la décision du Conseil des Ministres en sa session du 09 Juillet 2015 autorisant l’aliénation de certains établissements scolaires, il sera procédé à la vente aux enchères publique des écoles 01, 02 et 06 de la Moughataa de Tevragh Zeina de la Wilaya de Nouakchott Ouest.

Article 02 : Il est approuvé le cahier des charges fixant les clauses et conditions auxquelles seront soumises les adjudications des écoles.

Article 03 : Il est institué une Commission chargée de procéder à la vente aux enchères publiques des écoles.

Article 04 : La Commission a pour mission la conduite de toute la procédure liée à la vente aux enchères publiques des écoles 01, 02 et 06 de la Moughataa de Tevragh Zeina de la Wilaya de Nouakchott Ouest et notamment :

- la visite des sites pour dresser un procès-verbal de constat des

immeubles objets de la proposition d’aliénation.

- la préparation d’une note technique à l’attention du Ministre des Finances relative au dossier qui a été soumis à la Commission.
- l’élaboration de la Communication en Conseil des Ministres sollicitant l’autorisation de l’aliénation des immeubles proposés à cet effet.
- la préparation du cahier des charges fixant les clauses et conditions de la vente aux enchères publiques du ou de certains biens immobiliers issus du patrimoine de l’Etat ou de ses démembrements.
- la détermination des critères pour le choix d’un huissier et les modalités de paiement de ses honoraires.
- l’évaluation des biens aux fins de leur proposer un prix plancher.
- la détermination du montant de l’enchère et du prix de vente du cahier des charges.
- la rédaction du procès-verbal final de chaque opération de vente aux enchères publiques.

Article 05 : La Commission comporte :

- Un Comité de Pilotage
- Un Comité Technique.

Article 06 : Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

Président de la commission et du comité du pilotage :

Mohamed Ould Ahmed Aida Secrétaire Général du Ministère des Finances

Membres :

- ✓ Mohamed El Hassen Boukhreiss
Conseiller Technique Chargé du Patrimoine du MF
- ✓ Mohamed Lemine Ould Dhehby
Directeur Général des Domaines et du P.E/MF.

- ✓ Mohamed Mahmoud Ould Sidi DU/ M.H.U.A.T.
- ✓ Mohamed Yahya Ould Med Yahya I.G.E Adjoint

Article 07: Le Comité Technique est ainsi composé :

Président: Sarr Mamadou Oumar Dir/D.I.M.G.E/MF

Membres :

- ✓ Sarr Alioune Dir Adjoint D.I.M.G.E.
- ✓ Mohamed Ould Mekhale Chef de Service Bâtiments Administratifs
- ✓ Daha Ould Sidi Med Receveur des Domaines
- ✓ Mohamed Salem Elhoussein Salem Chef de Service des Affaires Administratives et Financières/DGDPE
- ✓ Sidi Ould H'meimed Chef de Service Normes, Qualité, Prix.

Article 08 : Recours à l'expertise externe : La commission sollicitera, sur proposition du président de la Commission ou du président du comité technique, les services d'experts externes à l'effet d'une part du respect de la légalité et d'autre part pour une meilleure qualité de ses travaux :

Il s'agira, entre autres, d'un :

- ✓ Huissier de justice,
- ✓ Consultant en matière foncière et domaniale,
- ✓ Expert agréé en traduction.

Article 09 : Le Comité de Pilotage assure la coordination et la supervision de l'ensemble des travaux de la Commission. Il valide tous les documents élaborés par le Comité Technique avant de les soumettre à l'approbation du Ministre des Finances.

Article 10 : Le Comité Technique est chargé de :

- La visite des sites pour dresser un procès-verbal de constat des

immeubles objets de proposition d'aliénation.

- la préparation d'une note technique à l'attention du Ministre des Finances relative au dossier soumis à la Commission.
- l'élaboration de la Communication à présenter en Conseil des Ministres par le Ministre des Finances sollicitant l'autorisation de l'aliénation des immeubles proposés à cet effet.
- la préparation du cahier des charges fixant les clauses et conditions de la vente aux enchères publiques desdites écoles.
- la détermination des critères pour le choix d'un huissier ;
- l'évaluation des biens afin de déterminer un prix plancher ;
- la détermination du montant de l'enchère ;
- la proposition du prix de vente du cahier des charges ;
- la rédaction du procès-verbal final de l'opération de vente aux enchères publiques des écoles concernées.

Article 11 : La Commission se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du Président du comité technique et à chaque fois que de besoin.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son Président et à chaque fois que de besoin.

Article 12 : Le Secrétaire Général du Ministère des Finances est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1408 du 10 Aout 2015 Portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profil de l'Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature.

Article Premier : Est affecté à l'Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature à Nouakchott, un terrain d'une superficie de soixante mille neuf cents (60 900 m²) mètres carrés, tel que décrit au dossier ci-joint et conformément aux coordonnées suivantes :

N°points	X	Y
A	394147	2009207
B	393890	2009207
C	393890	2008831
D	394150	2009115

Article 2 : le terrain est destiné à la construction du siège de l'Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature.

Article 3 : Toute mise en valeur doit être en stricte rapport avec la destination du terrain conformément à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le terrain reste dans le domaine privé de l'Etat. Toute cession totale ou partielle du lot par l'utilisateur sera frappée d'une nullité absolue.

Article 5 : Le défaut de mise en valeur dans les vingt quatre (24) mois, qui suivent la signature du présent arrêté, entraine le retour du dit lot dans le domaine de l'Etat, sans qu'il ne soit nécessaire de le signaler par écrit à l'utilisateur.

Article 6 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1409 du 10 Aout 2015 Portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profil du Ministère de la Santé.

Article Premier : Est affecté au profil du Ministère de la Santé à Nouakchott, un terrain d'une superficie de cent douze mille trois cent trente six (112 336 m²) mètres carrés, tel que décrit au dossier ci-joint et conformément aux coordonnées suivantes :

N°points	X	Y
A	395363	2000454
B	395543	2000462
C	395621	2000061
D	935344	1999974
E	395309	2000192

Article 2 : le terrain est destiné au Centre Hospitalier National.

Article 3 : Toute mise en valeur doit être en stricte rapport avec la destination du terrain conformément à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le terrain reste dans le domaine privé de l'Etat. Toute cession totale ou partielle du lot par l'utilisateur sera frappée d'une nullité absolue.

Article 5 : Le défaut de mise en valeur dans les vingt quatre (24) mois, qui suivent la signature du présent arrêté, entraine le retour du dit lot dans le domaine de l'Etat, sans qu'il ne soit nécessaire de le signaler par écrit à l'utilisateur.

Article 6 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1410 du 10 Aout 2015 Portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profil du Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement.

Article Premier : Est affecté au profil du Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement, à Nouakchott, des terrains d'une superficie total de mille Quatre cent soixante Huit (1 468 m²) mètres carrés, tel que décrit au dossier ci-joint et conformément aux coordonnées suivantes :

SITE	PT	X	Y	SUP_m2
TVZ_SEC_K_EXT	A	394676	1999926	1303
	B	694707	1999935	
	C	394719	1999896	
	D	394687	199887	
TVZ_AMB	A	395743	2001631	55
	B	395148	2001632	
	C	395151	2001622	
	D	395146	2001620	
KSAR	A	399690	2002089	55
	B	399694	2002095	
	C	399702	2002090	
	D	399697	2002084	
ELMINAE	A	396483	1997595	55
	B	396487	1997601	
	C	396494	1997595	
	D	396490	1997589	

Article 2 : les terrains sont destinés à la construction de stations de pompage du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la ville de Nouakchott.

Article 3 : Toute mise en valeur doit être en stricte rapport avec la destination du terrain conformément à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le terrain reste dans le domaine privé de l'Etat. Toute cession totale ou partielle du lot par l'utilisateur sera frappée d'une nullité absolue.

Article 5 : Le défaut de mise en valeur dans les vingt quatre (24) mois, qui suivent la signature du présent arrêté, entraîne le retour du dit lot dans le domaine de l'Etat, sans qu'il ne soit nécessaire de le signaler par écrit à l'utilisateur.

Article 6 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat est chargé de l'application du présent arrêté

qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1411 du 10 Aout 2015 Portant affectation d'un terrain à Boghé au profil de la Caisse des Dépôts et de développement.

Article Premier : Est affecté à la Caisse des Dépôts et de développement à Boghé, un terrain d'une superficie de Quarante milles (40 000m²) mètres carrés, tel que décrit au dossier ci-joint et conformément aux coordonnées suivantes :

N°points	X	Y
A	581310	1835935
B	581510	1835935
C	581310	1836135
D	581510	1836135

Article 2 : le terrain est destiné à la construction d'une usine de lait.

Article 3 : Toute mise en valeur doit être en stricte rapport avec la destination du terrain conformément à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le terrain reste dans le domaine privé de l'Etat. Toute cession totale ou partielle du lot par l'utilisateur sera frappée d'une nullité absolue.

Article 5 : Le défaut de mise en valeur dans les vingt quatre (24) mois, qui suivent la signature du présent arrêté, entraîne le retour du dit lot dans le domaine de l'Etat, sans qu'il ne soit nécessaire de le signaler par écrit à l'utilisateur.

Article 6 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1413 du 10 Aout 2015 portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profil de la Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN).

Article Premier : Est affecté à la Communauté Urbaine de Nouakchott, un terrain d'une superficie de Cent (100 ha) hectare, tel que décrit au dossier ci-joint et conformément aux coordonnées suivantes :

Article 2 : le terrain est destiné à l'extension du Cimetière de Saïd.

Article 3 : Toute mise en valeur doit être en stricte rapport avec la destination du terrain conformément à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le terrain reste dans le domaine privé de l'Etat. Toute cession totale ou partielle du lot par l'utilisateur sera frappée d'une nullité absolue.

Article 5 : Le défaut de mise en valeur dans les vingt quatre (24) mois, qui suivent la signature du présent arrêté, entraîne le retour du dit lot dans le domaine de l'Etat,

sans qu'il ne soit nécessaire de le signaler par écrit à l'utilisateur.

Article 6 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1535 du 08 Septembre 2015 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°1460 du 08/07/2012 modifié par l'arrêté n°1544 du 04/09/2013, portant création d'une Cellule chargée des Etudes et de la Réforme des Finances Publique (CERFIP).

Article Premier : sont modifiées certaines dispositions de l'arrêté n°1460 du 08/07/2012 modifié par l'arrêté n°1544 du 04/09/2013, portant création d'une Cellule chargée des Etudes et de la Réforme des Finances Publique, ainsi qu'il suit :

Article 3 (nouveau) : Un comité de pilotage présidé par un conseiller du Ministre des Finances est chargé de l'orientation et du suivi des activités de la Cellule et de l'adoption de son budget ainsi que son programme de travail annuel. Ce comité comprend le coordinateur de la cellule chargée des Etudes des Réformes des Finances Publiques (CERFIP), et son adjoint qui assure le secrétariat des séances, le Coordinateur de l'Inspection Générale des Finances, le Directeur de la Tutelle Financière, deux représentants du Ministère des Affaires Economiques et du Développement, et un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 4 (nouveau) : La cellule est dirigée par un Coordinateur assisté d'un Adjoint, et quatre (4) cadres supérieurs du Ministère en qualité d'experts. Le Coordinateur et son Adjoint ainsi que les experts sont désignés par une note de service du Ministre des Finances parmi les cadres du Ministère ayant un niveau équivalent à celui de la catégorie A de la Fonction publique, justifiant d'une expérience minimale de dix ans de gestion dans le domaine des finances publiques et ayant des qualifications spécifiques en matière de gestion réformes et des études.

Article 4 bis : La cellule s'appuie également sur des points focaux au niveau des différentes structures opérationnelles chargées, de la mise en œuvre des réformes. Ces points focaux ont, la charge de coordonner les réformes au sein de ces structures. ils sont nommés sur proposition des structures opérationnelle par note de service du Ministre des Finances, parmi les directeurs ou les chefs de service ayant un niveau équivalent à celui de la catégorie A de la Fonction Publique.

Article 6 (nouveau) : Le personnel de la CERFIP perçoit des motivations spéciales dont les montants sont accordés par le Ministre des Finances sur proposition du Coordinateur.

Le coordonnateur adjoint et les experts perçoivent les mêmes avantages que les directeurs de l'Administration centrale du Ministère des Finances.

Article 2 : sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère des Finances est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1536 du 08 Septembre 2015 portant affectation d'un terrain à Benichab (TAINT) au profit Ministère de la Défense Nationale.

Article Premier : Est affecté à l'Etat-major des Armées, un terrain d'une superficie de neuf mille six cents (9600m²) mètres carrés situé à Bénichab, tel que décrit au dossier ci-joint et conformément aux coordonnées suivantes :

N° points	X	y
A	383521	2055970
B	383612	2056010
C	383676	2055863
D	383584	2055823
E	383667	2056034
F	383731	2055887

Article 2 : le terrain est destiné à l'extension du site radar Tanit.

Article 3 : Toute mise en valeur doit être en stricte rapport avec la destination du terrain conformément à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le terrain reste dans le domaine privé de l'Etat. Toute cession totale ou partielle du lot par l'utilisateur sera frappée d'une nullité absolue.

Article 5 : Le défaut de mise en valeur dans les vingt quatre (24) mois, qui suivent la signature du présent arrêté, entraine le retour du dit lot dans le domaine de l'Etat, sans qu'il ne soit nécessaire de le signaler par écrit à l'utilisateur.

Article 6 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1556 du 21 Septembre 2015
Portant affectation d'un terrain à CHAMI au profit de la Zawiya Cheikh Mohamed El Mamy.

Article Premier : Est affecté de la Zawiya Cheikh Mohamed El Mamy, un terrain d'une superficie de Trois mille (3000m2) mètres carrés situé, tel que décrit au dossier ci-joint et conformément aux coordonnées suivantes :

N°points	X	Y
A	398533,341	2228428
B	398593.22	2228431.60
C	398535.64	2228378.51
D	3398595.57	2228381.26

Article 2 : le terrain est destiné à la Zawiya Cheikh Mohamed El Mamy.

Article 3 : Toute mise en valeur doit être en stricte rapport avec la destination du terrain conformément à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le terrain reste dans le domaine privé de l'Etat. Toute cession totale ou partielle du lot par l'utilisateur sera frappée d'une nullité absolue.

Article 5 : Le défaut de mise en valeur dans les vingt quatre (24) mois, qui suivent la signature du présent arrêté, entraine le retour du dit lot dans le domaine de l'Etat, sans qu'il ne soit nécessaire de le signaler par écrit à l'utilisateur.

Article 6 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1557 du 21 Septembre 2015
Portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profil du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.

Article Premier : Est affecté au Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, pour la construction d'une centrale solaire de 30 MW de la localité de Nouakchott, un terrain d'une contenance de six cent et un mille trois cents cinquante neuf (601 359m2) mètres carrés, situé tel que décrit au dossier ci-joint et conformément aux coordonnées suivantes :

N°points	X	Y
A	405159	2000377
B	405515	2000854
C	406321	2000248
D	405956	1999770

Article 2 : le terrain est destiné pour la construction d'une centrale solaire de 30 MW.

Article 3 : Toute mise en valeur doit être en stricte rapport avec la destination du terrain conformément à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le terrain reste dans le domaine privé de l'Etat. Toute cession totale ou partielle du lot par l'utilisateur sera frappée d'une nullité absolue.

Article 5 : Le défaut de mise en valeur dans les vingt quatre (24) mois, qui suivent la signature du présent arrêté, entraine le retour du dit lot dans le domaine de l'Etat,

sans qu'il ne soit nécessaire de le signaler par écrit à l'utilisateur.

Article 6 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1558 du 21 Septembre 2015 portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profit de l'Université des Sciences Islamiques à Aioun.

Article Premier : Est affecté à l'Université des Sciences Islamiques à Aioun, un terrain d'une superficie de Vingt mille (20000m²) mètres carrés situé, tel que décrit au dossier ci-joint et conformément aux coordonnées suivantes :

N°points	X	Y
A	397086.0084	1997276.8911
B	397215.4662	1997221.0568
C	397271.6843	1997350.5558
D	397141.5584	1997406.8928

Article 2 : le terrain est destiné à la construction d'un centre commercial, à titre Waqf au profit de l'Université des Sciences Islamiques à Aioun.

Article 3 : Toute mise en valeur doit être en stricte rapport avec la destination du terrain conformément à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le terrain reste dans le domaine privé de l'Etat. Toute cession totale ou partielle du lot par l'utilisateur sera frappée d'une nullité absolue.

Article 5 : Le défaut de mise en valeur dans les vingt quatre (24) mois, qui suivent

la signature du présent arrêté, entraîne le retour du dit lot dans le domaine de l'Etat, sans qu'il ne soit nécessaire de le signaler par écrit à l'utilisateur.

Article 6 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Divers

Arrêté n°447 du 06 Août 2015 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°1462 du 08 Juillet 2012, portant nomination de certains membres de la Commission Nationale des Hydrocarbures

Article premier – L'article premier de l'arrêté n°1462 du 08 Juillet 2012 portant nomination de certains membres de la Commission Nationale des Hydrocarbures est modifié ainsi qu'il suit :

Article premier (nouveau) : Membres :

- Ethmane Brahim El Mokhtar, BCM ;
- Représentant du GPPM ;
- Mohamed Mahmoud Ould Sadegh, FNP ;
- Mohamedou Ould Sidi, FNT ;
- Représentant du GPGPL.

Article 2 – Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté notamment celles de l'article premier de l'arrêté n°1462 du 08 Juillet 2012, portant nomination de certains membres de la Commission Nationale des Hydrocarbures.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

Arrêté n°1343 du 20 Juillet 2015 portant délégation de signature

Article Premier: Délégation est donnée à Monsieur Abderrahmane Ould Sidi O/ Abdalla, Directeur Général de la Fonction Publique à l'effet de signer les fiches de circulation relatives aux projets d'actes de gestion du personnel initiés au sein des services de la Direction Générale de la Fonction Publique.

Article 2: Les actes de gestion du personnel visés à l'article précédent sont ceux énumérés au niveau de l'article 2 du décret 8694 du 08 octobre 1994 relatif aux attributions des Ministre en matière de gestion des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etats.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé

Actes Divers

Arrêté n°445 du 05 Aout 2015 Portant régularisation de la situation administrative de certains fonctionnaires.

Article Premier : Les Fonctionnaires dont les noms suivant sont nommés conformément aux indications ci-après :

Direction Régionale de l'Action Sanitaire (DRAS) de Adrar

CSM d'Ouadane

Médecin Chef: Mr Sidaty Ould Sid Elemine, Docteur en Médecine Mle 93819 B à compter du 19/07/2012 au 18/09/2013

Direction Régionale de l'Action Sanitaire (DRAS) de Adrar

CSM d'Aoujeft

Médecin Chef: Mr El Hacem Ould Mahfoud Docteur en Médecine Mle 93816 Y à compter du 19/07/2012 au 22/01/2014

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

Arrêté n°0902 du 26 Mai 2015 portant Agrément de la Société SCOMAT à l'exercice de la Profession de consignataire des navires.

Article Premier: La Société SCOMAT est agréée, pour l'exercice de la profession de consignataire des navires de pêche et de commerce, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2: La Société ci-dessus nommée est tenue de faire figurer sur tous ses documents le numéro de l'arrêté de son agrément, et de se confirmer aux dispositions réglementaires régissant la profession de la consignation des navires de pêches et de commerce.

Article 3: Le non-respect des engagements des dispositions réglementaires pourra entraîner le retrait de l'agrément.

Article 4: La Secrétaire Générale du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Commandant de la Garde Côte Mauritanienne, le Directeur de la Marine Marchande, le Directeur de la Pêche Industrielle, et le Directeur de la Direction Régionale Maritime de Nouadhibou, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'Application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0903 du 27 Mai 2015 abrogeant certains Arrêtés relatifs à des autorisations d'occupation de terrains du domaine public Maritime du PK 28 (Route de Rosso RN2).

Article Premier: Les arrêtés relatifs à des autorisations d'occupation de terrains du Domaine Public Maritime qui suivent sont abrogés:

N°Arrêté	Société	N° du Lot
L'arrêté conjoint n°961/MPEM/MHUAT/MF du 09 Mai 2011	SOTRA PECHE	N°10
L'arrêté conjoint n°1810/MPEM/MHUAT/MF du 22 Août 2011	GIE	N°18
L'arrêté conjoint n°1811/MPEM/MHUAT/MF du 22 Août 2011	Ets Ahmed MEREHRA	N°13
L'arrêté conjoint n°1812/MPEM/MHUAT/MF du 2 Août 2011	ATLANTIC PECHE Sarl	N°12
L'arrêté conjoint n°1814/MPEM/MHUAT/MF du 22 Août 2011	PROTEIN SEA FOOD Sarl	N°15
L'arrêté conjoint n°1816/MPEM/MHUAT/MF du 2 Août 2011	MAURISAR Sarl	N°9

Article 2: Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Wali du Trarza, le directeur de la Marine Marchande, le directeur Général des Douanes et de patrimoine de l'Etat et le Directeur de l'Urbanisme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1515 du 27 Aout 2015 Portant agrément de deux Sociétés à l'exercice de la profession de consignataire des navires.

Article Premier: Sont agréées, pour l'exercice de la profession de consignataire des navires, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, les sociétés citées ci-après et ce conformément aux indications suivantes :

1°) **la Ste. De Transport Maritime de consignation et de Manutention. SARL,** est agréée à l'exercice de la profession de consignataire des navires de commerce.

2°) **la Ste. Travaux, Commerce Représentation. Sarl,** est agréée à l'exercice de la profession de consignataire des navires de pêche et de commerce.

Article 2: Les Société ci-dessus énumérées sont tenues de faire figurer sur tous leurs documents le numéro de l'arrêté de leurs agréments, et de se conformer aux dispositions réglementaires régissant la profession de la consignation des navires de pêche et de commerce.

Article 3: Le non respect des engagements des dispositions réglementaires pourra entrainer le retrait de l'agrément.

Article 4: Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Commandant de la Garde Côte Mauritanienne, le Directeur de la Marine Marchande le Directeur de la Pêche Industrielle, et le Directeur de la Direction Régionale Maritime de Nouadhibou sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Arrêté n°1518 du 28 Aout 2015 Portant agrément d'une Société à l'exercice de la profession de consignataire des navires.

Article Premier : Est agréée, pour l'exercice de la profession de consignataire des navires pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, la société citée ci-après et ce conformément aux indications suivantes :

1°) **la Ste. M.A.Y. Consignation. Sarl**, est agréée à l'exercice de la profession de consignataire des navires de commerce e de pêche.

Article 2 : La Société ci-dessus nommée est tenue de faire figurer sur tous ses documents le numéro de l'arrêté de son agrément, et de se conformer aux dispositions réglementaires régissant la profession de la consignation des navires de pêche et de commerce.

Article 3 : Le non respect des engagements des dispositions réglementaires pourra entraîner le retrait de l'agrément.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Commandant de la Garde Côte Mauritanienne, le Directeur de la Marine Marchande le Directeur de la Pêche Industrielle, et le Directeur de la Direction Régionale Maritime de Nouadhibou sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1537 du 09 Septembre 2015 Portant création organisation et fonctionnement d'une Unité de Gestion du Projet Régional pour l'Afrique de l'Ouest- Mauritanie (PRAO-MR).

Article Premier : Il est créé, au sein du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, une Unité de Gestion de Projet dénommée « Projet Régional pour l'Afrique de l'Ouest Mauritanie, PRAO-MR ».

Article 2 : Le projet PRAO-MR vise à renforcer la bonne gouvernance et la gestion des pêcheries ciblées et améliorer le traitement du poisson débarqué aux sites sélectionnés.

Article 3 : Les principales responsabilités de l'Unité de Coordination et de Gestion du Projet sont :

- la coordination, programmation et l'exercice des activités ;
- la gestion financière du projet et des moyens mis à la disposition du projet ;
- la passation des marchés conformément aux procédures de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vigueur ;
- l'appui aux bénéficiaires et agences d'exécution, y compris pour l'évaluation technique des réformes proposées.
- la coordination entre les différents acteurs et les bénéficiaires ;
- la préparation des Programmes de Travail et Budget Annuel (PTBA) ;
- la mise en œuvre des recommandations des rapports d'audit, de supervision et de missions d'appui ;
- les activités de suivi-évaluation et la communication.

Article 4 : Conformément à l'Accord de Financement signé le 17 Avril 2015, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie s'engage pendant toute la durée de l'exécution du Projet à doter l'Unité de Coordination du Projet de

moyens suffisants, et notamment d'un personnel en nombre suffisant dont les termes de référence, les qualifications et l'expérience sont jugées satisfaisants par l'IDA. Ledit personnel est composé de :

- un coordonnateur ;
- un expert chargé du suivi-évaluation (coordinateur adjoint) ;
- un responsable administratif et financier ;
- un auditeur interne ;
- un responsable de la passation des marchés ;
- un environnementaliste ;
- un comptable- un assistant administratif ;
- une assistante de direction,
- un personnel d'appui (chauffeurs, planton...).

Article 5 : L'Unité de Gestion dispose de moyens financiers au titre de la contrepartie nationale imputable au budget de l'Etat conformément à un budget préparé par le coordinateur de l'Unité de Gestion, approuvé par le Comité de Pilotage et par les Ministères concernés (Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et Ministère des Finances).

Article 6 : Conformément à l'arrêté n°158 : MPEM/MAED du 21 janvier 2014, le Comité de pilotage de l'Unité de Gestion du Projet est chargé d'examine les questions d'orientation, de contrôle et de

suivi des activités et de la gestion du Projet (PASP PRAO), notamment :

- d'examiner et approuve les programmes d'activités, budgets et rapports d'activités préparés par l'Unité de Coordination du PASP PRAO ;
- de suivre les performances du PASP PRAO sur la base des rapports d'avancement, des rapports d'audit, des rapports d'évaluation et éventuellement des rapports d'études d'impact ; de même que les comptes de l'exercice passé et le rapport annuel d'activité ;
- de proposer toutes mesures visant à améliorer ou à réorienter le PASP PRAO et, s'assurer de la cohérence des activités par rapport aux objectifs et veiller à la complémentarité des interventions des différents partenaires ;
- de donner son avis sur les propositions d'amendement des manuels de procédures et d'exécution rendues nécessaires ;
- d'examiner et statuer sur tout document spécifique soumis à son appréciation par le Coordonnateur du PASP PRAO ;
- de coordonner les interventions des différents partenaires et veille à leur

complémentarité et à leur cohérence ;

- de diffuser dans sa structure, pour information et discussion, les informations recueillies au niveau du PASP PRAO.

Article 7 : Le ou (la) Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme

Actes Divers

Arrêté n°443 du 04 Aout 2015 Portant titularisation de certains fonctionnaires stagiaires.

Article Premier : Les fonctionnaires stagiaires dont les noms suivent sont titularisés conformément aux indications suivantes :

- 1) Administrateur Civil, 2^{ème} Grade, 3^{ème} Echelon (Indice 1010)

Matricule	Nom et Prénom	Date de nomination	Dates de titularisation	Ancienneté
43 692 Q	Mohamed Zeine Ould Dhehbu	14/11/2013	14/11/2014	1 an

- 2) Ingénieurs principaux du G2NIE Civil et des Techniques, 2^{ème} grade, 1^{er} échelon (indice 900)

- a) Ingénieurs (Option Physique et Chimie et Sciences Technologie Alimentaires) :

Matricule	Nom et Prénom	Date de nomination	Dates de titularisation	Ancienneté
95088 F	Mohamed Lemine Ould Bah Ould Hejbou	08/10/2013	08/10/2014	1 an
95089 G	Mohamed Lemine Ould Med El Moustapha Ould El Kharchy	08/10/2013	08/10/2014	1 an

- b) Ingénieurs (Option Electronique):

Matricule	Nom et Prénom	Date de nomination	Dates de titularisation	Ancienneté
95090 H	Jemila Sid' Ahmed El Bou	08/10/2013	08/10/2014	1 an
95091 J	Ahmed Mohamed Abderrahmane H'Bib	08/10/2013	08/10/2014	1 an

- c) Ingénieur (Option Informatique):

Matricule	Nom et Prénom	Date de nomination	Dates de titularisation	Ancienneté
95092 K	Abdel Aziz Cheikh Khilil	08/10/2013	08/10/2014	1 an

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Education Nationale

Actes Divers

Arrêté n°448 du 07 Aout 2015 Portant nomination de certains Fonctionnaires.

Article Premier : Sont nommés les fonctionnaires dont les noms suivent chefs de divisions au Ministère de l'Education Nationale conformément aux indications ci après :

N°	Nom et Prénom	Matricule	Corps	Division	Service	Lieu de Travail	Date d'effet
1	Coumba Vall M/ Ahmedou Bamba	85559 Y	Institutrice Adjointe	Milieu scolaire	Unite Education	Cellule charge de l'information, de l'Education et de communication en milieu scolaire	22 /05 /2015
2	Mahfoud O/ Ededa	70609 Y	Instituteur	Enseignement	Enseignement Fondamental	DERN Assaba	01/07/2015
3	Sid Elhacen O/ Cheikh	59169 N	Instituteur	Enseignement	Enseignement Fondamental	DREN Tagant	01/07/2015
4	Harouna Cisse	74037 Z	Professeur 2 ^{ème} Cycle	Société Civile	Communication	Cellule charge de l'information, de l'Education et de communication en milieu scolaire	01/07/2015
5	Abidin O/ Hamed O/ Elbekay	80088 B	Instituteur	L'animation Pédagogique	Département du Contrôle Pédagogique et de l'animation	L'inspection chargée de l'Enseignement Fondamental	01/07/2015
6	Ghlahoum M/ Mahmoud	65380 P	institutrice	Enseignement Fondamental	Ressources Humaines	DERN Assaba	08/07/2015

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Actes Divers

Arrêté n°446 du 05 Aout 2015 Portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article Premier : Monsieur Dia Moussa Mamadou Professeur 1^e cycle, matricule : 91125 Y est nommé Chef service des bourses et de la gestion des étudiants à l'étranger pour compter du 01 juin 2015, (Remplaçant Maimouna Mint Med Lemine Matricule 26469 U).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Culture et de l'Artisanat

Actes Divers

Arrêté n°0972 du 15 Juin 2015 portant agrément d'une coopérative artisanale dénommée EL WIHDA POUR LE DEVELOPPEMENT A TARHIL/MOUGHATAA DE RIYAD/WILAYA DE NOUAKCHOTT SUD

Article premier – Est agréée la coopérative artisanale dénommée **EL WIHDA POUR LE DEVELOPPEMENT A TARHIL/MOUGHATAA DE RIYAD/WILAYA DE NOUAKCHOTT SUD**, conformément à la loi n°03-0005 du 14 Janvier 2003 portant code de l'artisanat

modifiant et complétant la loi n°67-171 du 18 Juillet 1967 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le non respect des textes entraîne le retrait de l’agrément.

Article 3 – La Secrétaire Générale du Ministère de la Culture et de l’Artisanat est chargée de l’application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1225 du 08 Juillet 2015 portant agrément d’une coopérative artisanale dénommée SAADA WE TAKADOUM/MOUGHATAA DE RIYAD/WILAYA DE NOUAKCHOTT SUD

Article premier – Est agréée la coopérative artisanale dénommée, SAADA WE TAKADOUM/MOUGHATAA DE RIYAD/WILAYA DE NOUAKCHOTT SUD, conformément à la loi n°03-0005 du 14 Janvier 2003 portant code de l’artisanat modifiant et complétant la loi n°67-171 du 18 Juillet 1967 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le non respect des textes entraîne le retrait de l’agrément.

Article 3 – La Secrétaire Générale du Ministère de la Culture et de l’Artisanat est chargée de l’application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1350 du 22 Juillet 2015 portant agrément d’une coopérative artisanale dénommée SEDGH 2015/MOUGHATAA TEYARETT/WILAYA DE NOUAKCHOTT NORD

Article premier – Est agréée la coopérative artisanale dénommée SEDGH 2015/MOUGHATAA TEYARETT/WILAYA DE NOUAKCHOTT NORD, conformément à la loi n°03-0005 du 14 Janvier 2003 portant code de l’artisanat modifiant et complétant la loi n°67-171 du 18 Juillet 1967 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le non respect des textes entraîne le retrait de l’agrément.

Article 3 – La Secrétaire Générale du Ministère de la Culture et de l’Artisanat est chargée de l’application du présent arrêté

qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV – ANNONCES

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n° 693 du cercle du Trarza, objet du lot n° 73B de l’ilot Médina 3, appartenant à Mr: DAH OULD AHMEDOU OULD AHMED BOUSSAT.

Suivant la déclaration de Mr: MOHAMED MAHMOUD CHEIKH, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

Récépissé n°079 du 29 Avril 2015 portant déclaration d’une Association dénommée: «Association Pour le Développement Local de la ville Tidjikja»

Par le Présent document, **Mohamed Ould Ahmed Salem Ould Mohamed Rare**, Ministre de l’Intérieur et de la décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d’une association déclarées ci-dessus.

L’association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l’association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l’Intérieur.

Buts de l’Association: Culturel

Durée: Indéterminée

Siège de l’Association: **Tidjikja**

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Limrabott Ould Ekhlivit Amou Habib

Secrétaire Général: Mohamed Mahmoud Ould El Kouwery

Trésorier: Taleb Ould Saghir Oul Achour

Récépissé n°0171 du 26 Août 2015 portant déclaration d’une Association dénommée: «Association Mauritanienne Pour la Prévention, L’Eveil et la Santé»

Par le Présent document, **Mohamed Ould Ahmed Salem Ould Mohamed Rare**, Ministre de l’Intérieur et de la décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d’une association déclarées ci-dessus.

L’association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l’association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l’Intérieur.

Buts de l’Association: Sanitaire

Durée: Indéterminée
Siège de l'Association: **Nouakchott**
Composition du Bureau Exécutif:
Président: Hamouye Moussa Sy
Secrétaire Général: Ibrahima Moussa Bâ
Trésorier: Daouda Abdou Diop

Récépissé n°0228 du 19 Novembre 2015 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Zawiya Cheikh Ahmed El Heibe»

Par le Présent document, **Yal Zakaria Alassan**, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association déclarées ci-dessus.

L'association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Culture - Patrimoine

Durée: Indéterminée

Siège de l'Association: **Nouakchott**

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Mamine Ould Cheikh Ahmed El Heibe

Secrétaire Général: Mohamed Vadel Ould Mamine

Trésorière: Houriya Mint El Emana

Récépissé n°190 du 09 Décembre 2005 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Féminine Pour la Promotion de l'art et de la Culture»

Par le Présent document, **Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine**, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association déclarées ci-dessus.

L'association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Culturels

Siège de l'Association: **Nouadhibou**

Durée de l'Association: Illimitée

ACTE DE DEPOT N°416/2015

L'an deux mille quinze

Et le vingt et quatre du mois de Novembre

Par devant nous maître: **Ahamdy Ould Hamady**, notaire titulaire de la charge n° 9:

A Comparu:

Mme: **Wehbé Mint Cheikhna**, né en 1964 à **Aïoun**, titulaire du Passeport n° **BF4443119**, domicilié à **Nouakchott**.

Laquelle, par ces présentes nous a déposé pour être classée au rang des minutes de notre étude, pour reconnaissance de signature, de cachet pour en assurer la conservation et pour qu'il en soit délivré tous extraits, copies ou expéditions à qui il appartiendra :

- De trois exemplaires d'un certificat de déclaration de perte établi à **Nouakchott** en date du 23/11/2015 par le commissariat de police de **Tevragh-Zeïna 2** dans lequel il y est déclaré la perte de son titre foncier n° 280 bis complément lotissement **Ilot C** au nom de: Mme: **Aïcha Mint Cheikhna**;

- Lesquels exemplaires non encore enregistré sont saisie à l'ordinateur au recto verso d'une Feuille de papier au format de timbre de deux cents ougniyas, qui demeureront annexés au présent acte après mention.

Desquelles comparution et déclaration, nous avons dressé le présent acte que le comparant après lecture et affirmation a signé avec nous au registre des minutes de notre étude.

Dont acte fait et passé à notre étude, à la date que dessus

Composition du Bureau Exécutif:

Présidente: **Aminata M'baye**

Secrétaire Générale: **Tidel Seck**

Trésorière: **Hawa Moussa**

Récépissé n°0196 du 02 Septembre 2015 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Pour la Promotion et la Protection de l'Homme Mauritanien dans son Milieu»

Par le Présent document, **Mohamed Ould Ahmed Salem Ould Mohamed Rare**, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association déclarées ci-dessus.

L'association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de

sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.
 Buts de l'Association: Environnementaux
 Durée: Indéterminée
 Siège de l'Association: **Nouakchott**
 Composition du Bureau Exécutif:
 Président: Bâ Yahya Harouna
 Secrétaire Générale: Bâ Houlyèe
 Trésorière: Bâ Oumou

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN CABINET DENTAIRE

Nom et Prénom du bénéficiaire: Dr. Mohamed El Hassen Balla Chérif.
 Nom et Prénom du responsable technique: Dr. Mohamed El Hassen Balla Chérif.
 Lieu autorisé: Nouakchott (KSAR).

- Cette autorisation est délivrée pour l'ouverture d'un cabinet dentaire à Nouakchott (Ksar), à l'exclusion de tout autre lieu;
- L'ouverture de ce cabinet acte. Passé ce délai, cette autorisation sera suspendue;
- Le responsable technique du cabinet dentaire est tenu au respect scrupuleux du contenu du cahier de charge relatif aux structures médicales de ce types;
- Cette autorisation fera l'objet d'un arrêté

réglementaire qui sera publiée au journal officiel.

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN CABINET DENTAIRE

Nom et Prénom du bénéficiaire: Dr. Khaled Abdallah El Ghazaly.
 Nom et Prénom du responsable technique: Dr. Khaled Abdallah El Ghazaly.
 Lieu autorisé: Nouakchott (Tevragh-Zeïna).

- Cette autorisation est délivrée pour l'ouverture d'un cabinet dentaire à Nouakchott (Tevragh-Zeïna), à l'exclusion de tout autre lieu;
- L'ouverture de ce cabinet acte. Passé ce délai, cette autorisation sera suspendue;
- Le responsable technique du cabinet dentaire est tenu au respect scrupuleux du contenu du cahier de charge relatif aux structures médicales de ce types;
- Cette autorisation fera l'objet d'un arrêté réglementaire qui sera publiée au journal officiel.

AVIS DIVERS	BIMENSUEL	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</p> <p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p>Abonnement : un an /</p> <p>Ordinaire.....4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb.....4000 UM</p> <p>Etrangers.....5000 UM</p> <p>Achats au numéro /</p> <p>Prix unitaire.....200 UM</p>
<p>Edité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel</p>		
<p>PREMIER MINISTERE</p>		